

Examens et résultats M1

INFORMATIONS UTILES

- [Charte des examens](#)
- [Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018 Modalités approuvées par le CEVU du 30 juin 2014](#)
- [Arrêté de jury M1 psychologie sociale](#)
- [Arrêté de jury M1 psychopathologie et psychologie clinique](#)
- [Arrêté de jury M1 psychologie cognitive](#)
- [Arrêté de jury M1 psychologie de l'enfance, adolescence et institutions](#)
- [Arrêté de jury M1 psychologie du travail, ergonomie et orientation](#)
- [Calendrier des examens de janvier 2019](#)
- **De plus, certains partiels de TD ne s'étant pas tenus la semaine du 10 décembre 2018, pour certains, le report se fera la semaine du 14 janvier 2019, même jour de semaine, même horaire qu'initialement. Les TD concernés sont (vérifiez régulièrement la liste qui pourra être mise à jour):**
 - Attention et motivation (M1 cog)
 - Croyance et idéologie : perception de contrôle et représentation de la biologie (M1 psychologie sociale)
 - Jugement social(M1 psychologie sociale)
 - Contact de cultures et compétences interculturelles : conflit, coopération, négociation(M1 psychologie sociale)
- Calendrier des examens de mai 2019
- Calendrier des examens de juin 2019
- **Règle de "la note max":**

Depuis l'année universitaire 2014-15, la règle de "la note max" est mise en place. Dans le cas où un étudiant doit repasser une matière aux rattrapages, car non validée en première session, il sera dorénavant conservée la meilleure des deux notes obtenues.

Sur le relevé de notes de 2ème session, apparaîtra alors la note obtenue lors des rattrapages, mais la moyenne calculée à l'UE tiendra compte de la meilleure des deux notes.

CONSULTATION DES RÉSULTATS

- Cliquez [ici](#) pour connaître la procédure de consultation de vos résultats;
- Cliquez [ici](#) pour accéder à la page des résultats aux examens.

DEMANDE DE CONSULTATION DES COPIES D'EXAMENS

Les étudiant(e)s souhaitant consulter leur(s) copie(s) d'examen(s) ou faire une réclamation, **doivent impérativement déposer au secrétariat une demande** (les formulaires sont disponibles dans le présentoir à l'extérieur du secrétariat), mentionnant:

- les coordonnées de l'étudiant(e);
- le code et l'intitulé exacts de l'enseignement concerné;
- le nom de l'enseignement à qui la demande est adressée.

Il est important de noter que les étudiant(e)s doivent adresser **une demande par matière et par enseignant**.

